

Commune de la Ferté-Bernard

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DECISIONS**

DECISION n°2026-09-05

Relative à la signature d'un avenant n°1 avec la SAS CHARIER TP dans le cadre des travaux de mise en sécurité et restauration hydromorphologique du bras rive droite de l'Huisne sur le site du barrage de Quincampoix

Lot n° 1 – Travaux de mise en sécurité et mesures d'accompagnement

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique en vigueur,
- VU la délibération du 7 avril 2026 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégation d'attributions de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU les travaux de mise en sécurité et de restauration hydromorphologique du bras rive droite de l'Huisne sur le site du barrage de Quincampoix,
- ➔ **Considérant** la notification du marché de travaux relatif au lot n° 1 – Travaux de mise en sécurité et mesures d'accompagnement en date du 24/06/2026 pour un montant de 292 570 € HT avec la SAS CHARIER TP Agence TDD Atlantique Vendée
- ➔ **Considérant** la nécessité de signer un avenant au marché susvisé afin de permettre la réalisation de travaux non prévus au marché initial mais rendus nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAS CHARIER TP, sise 87/89 rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE, titulaire du lot n° 1 – Travaux de mise en sécurité et mesures d'accompagnement dans le cadre de l'opération de mise en sécurité et restauration hydromorphologique du bras rive droite de l'Huisne sur le site du barrage de Quincampoix, un avenant n° 1 pour un montant de 3 467 €.

A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Affiché le 23 SEP. 2026

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mamers
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard

Fait à La Ferté Bernard, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

